

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 1/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

RUBRIQUE 1

Identification de la substance/du mélange et de la société/ l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit i.CLEANER

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

PC 35 - Produit de lavage et de nettoyage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

i.GLUESYSTEMS GmbH
Ulmer Str. 53/1
D-73262 Reichenbach a.d.F.
+49(0) 7153 929 7885
info@i-gluesystems.com

Contact pour informations:

+49(0) 7153 929 7885
info@i-gluesystems.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence:

+49(0) 551 19240 Giftnotrufnummer Göttingen 24h Mo-So (en allemand et anglais)

RUBRIQUE 2

Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH210 Fiche de données de sécurité disponible sur demande.

2.3 Autres dangers

Aucune

RUBRIQUE 3

Composition/informations sur les composants

3.2 Mélanges

Composants dangereux

ÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119457610-43-XXXX ; N°CE : 200-578-6; N°CAS : 64-17-5

Poids : $\geq 10 - < 25$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319

Limites de concentrations spécifiques

: Eye Irrit. 2 ; H319: C ≥ 50 %

2-BUTOXYÉTHANOL ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119475108-36-XXXX ; N°CE : 203-905-0; N°CAS : 111-76-2

Poids : $\geq 1 - < 5$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Acute Tox. 4 ; H302 Acute Tox. 4 ; H312 Acute Tox. 4 ; H332 Skin Irrit. 2 ; H315 Eye Irrit. 2 ; H319

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CE : 231-635-3; N°CAS : 7664-41-7

Poids : $\geq 0,1 - < 0,2$ %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Gas 2 ; H221 Press. Gas (Liq.) ; H280 Acute Tox. 3 ; H331 Skin Corr. 1B ; H314 Eye Dam. 1 ; H318 Aquatic Acute 1 ; H400

Matière avec une valeur limite d'exposition au poste de travail établie au niveau communautaire (UE).

Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 2/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

RUBRIQUE 4

Premiers secours

4.1 Description des premiers secours

Remarques générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

En cas d'inhalation

En cas d'irritation des voies respiratoires, consulter un médecin.

En cas de contact avec la peau

Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Appliquer une crème grasse.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

En cas d'ingestion

Rincer la bouche abondamment à l'eau. Faire boire 1 verre d'eau en grandes quantités par petites gorgées (effet de dilution). NE PAS faire vomir. Appeler immédiatement un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune

RUBRIQUE 5

Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Eau Mousse Poudre d'extinction Dioxyde de carbone (CO2) Sable Azote Couverture pour éteindre le feu

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux

Oxydes d'azote (NOx). Monoxyde de carbone, Dioxyde de carbone (CO2)

5.3 Conseils aux pompiers

Appliquer la mousse en grandes quantités, car elle sera détruite. Porter un appareil respiratoire autonome et une combinaison de protection contre les substances chimiques.

5.4 Indications diverses

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse. Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

RUBRIQUE 6

Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Sol dangereusement glissant en cas d'écoulement/de déversement du produit.

Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Ne pas laisser accéder au sous-sol/au sol.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éliminer immédiatement les quantités renversées. Nettoyer avec un matériau absorbant (p. ex. chiffon, non-tissé).

Rincer abondamment avec de l'eau. Traiter le matériau recueilli conformément à la section Elimination.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7

Protection individuelle: voir rubrique 8

Evacuation: voir rubrique 13

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 3/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

RUBRIQUE 7

Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Conserver le récipient bien fermé.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Conserver/Stocker uniquement dans le récipient d'origine. Protéger contre Gel

Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage (TRGS 510) : 10

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques. Observer le mode d'emploi.

RUBRIQUE 8

Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 200 ppm / 380 mg/m3
Limitation de crête : 4(II)
Remarque : Y
Version : 29.03.2019

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 10 ppm / 49 mg/m3
Limitation de crête : 2(II)
Remarque : H,Y
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine)

: STEL (EC)
Valeur seuil : 50 ppm / 246 mg/m3
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TWA (EC)
Valeur seuil : 20 ppm / 98 mg/m3
Remarque : Skin
Version : 20.06.2019

AMMONIAC, ANHYDRE ; N°CAS : 7664-41-7

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TRGS 900 (D)
Valeur seuil : 20 ppm / 14 mg/m3
Limitation de crête : 2(I)
Remarque : Y
Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine)

: STEL (EC)
Valeur seuil : 50 ppm / 36 mg/m3
Version : 20.06.2019

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TWA (EC)
Valeur seuil : 20 ppm / 14 mg/m3
Version : 20.06.2019

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: **i.CLEANER**

Mise à jour: **26.05.2020**

Page 4/12

Date d'édition: **01.03.2021**

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

Valeurs limites biologiques

2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TRGS 903 (D)

Paramètre : Acide acétique butoxyque / Urine (U) / En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées

Valeur seuil : 100 mg/l

Version : 29.03.2019

Type de valeur limite (pays d'origine)

: TRGS 903 (D)

Paramètre : Acide acétique butoxyque / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées

Valeur seuil : 150 mg/g Kr

Version : 29.03.2019

Valeurs de référence DNEL/PNEC

DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur seuil : 246 mg/m3

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 98 mg/m3

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur seuil : 663 mg/m3

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 75 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur seuil : 89 mg/kg

Type de valeur limite : DNEL salarié (local) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À court terme

Valeur seuil : 1900 mg/m3

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 950 mg/m3

Type de valeur limite : DNEL salarié (systémique) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Dermique

Fréquence d'exposition : À long terme

Valeur seuil : 343 mg/kg

PNEC

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau douce) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Valeur seuil : 0,96 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Eaux, Eau de mer) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Valeur seuil : 0,79 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau douce) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Valeur seuil : 3,6 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Sédiment, eau de mer) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Valeur seuil : 2,9 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Terre) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Valeur seuil : 0,63 mg/l

Type de valeur limite : PNEC (Intoxication secondaire) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Valeur seuil : 0,72 mg/kg

Type de valeur limite : PNEC (Station d'épuration) (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 5/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

Valeur seuil :	580 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau douce) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Valeur seuil :	8,8 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Eaux, Eau de mer) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Valeur seuil :	0,88 mg/l
Type de valeur limite :	PNEC (Sédiment, eau douce) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Valeur seuil :	34,6 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Terre) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Valeur seuil :	2,33 mg/kg
Type de valeur limite :	PNEC (Station d'épuration) (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)
Valeur seuil :	463 mg/l

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle

Protection yeux/visage



Porter des lunettes de protection en cas d'éclaboussures.

Protection oculaire appropriée

EN 166.

Protection de la peau

Protection des mains



Porter des gants de protection en cas de contact de longue durée

Modèle de gants adapté : EN 374.

Matériau approprié : NBR (Caoutchouc nitrile)

Temps de pénétration (durée maximale de port) : 480 min.

Épaisseur du matériau des gants : 0,4 mm.

Remarque : Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques.

Protection respiratoire



Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite

Appareil de protection respiratoire approprié

Appareil filtrant combiné (EN 14387)

Type : A

Remarque Il faut respecter les limitations du temps de port selon la Loi GefStoffV en relation avec les règles pour l'utilisation d'appareils de protection respiratoires.

Remarques générales

Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas porter sur soi des chiffons imprégnés du produit. Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

P362+P364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. P264 - Se laver les mains

soigneusement après manipulation.

8.3 Indications diverses

Aucun essai n'a été effectué. La sélection concernant cette préparation a été effectuée de bonne foi en prenant compte des informations relatives aux composants. La résistance du matériau utilisé pour les gants n'est pas prévisible, un test doit donc être fait avant leur utilisation

Fiche de données de sécurité conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 6/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

RUBRIQUE 9

Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Aspect

État : Liquide

Couleur : incolore

Odeur

caractéristique

Caractéristiques en matière de sécurité

Point de solidification : (1013 hPa) env. -8,5 °C

Point initial d'ébullition et intervalle

d'ébullition : (1013 hPa) 72 °C

Point éclair : 40 °C

Limite inférieure d'explosivité : négligeable

Limite supérieure d'explosivité : négligeable

Pression de la vapeur : (50 °C) < 1000 hPa

Densité : (20 °C) env. 0,97 g/cm³

pH : env. 10,8

Temps d'écoulement : (20 °C) env. 19 s DIN gobelet 4 mm

Teneur en COV maximale (CE) : 18,9 Pds %

Teneur en COV maximale (Suisse) : 18,9 Pds %

9.2 Autres informations

Pas de combustion auto-entretenue.

RUBRIQUE 10

Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

10.2 Stabilité chimique

Sous pression normale distillation sans décomposition.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Ne pas vaporiser sur des flammes ou des objets incandescents.

10.4 Conditions à éviter

Aucune information disponible.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Ne se décompose pas si utilisé dans les conditions prévues. Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11

Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Toxicité aiguë

Toxicité orale aiguë

Paramètre : ATE_{mix} calculé

Voie d'exposition : Par voie orale

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL₅₀ (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 10470 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Paramètre : DL₅₀ (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Par voie orale

Espèce : Rat

Dose efficace : 1250 - 1490 mg/kg

Méthode : OCDE 401

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 7/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

Toxicité dermique aiguë

Paramètre : ATEmix calculé

Voie d'exposition : Dermique

Dose efficace : > 2000 mg/kg

Paramètre : DL50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Lapin

Dose efficace : 841 mg/kg

Méthode : OCDE 402

Paramètre : DL50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Dermique

Espèce : Lapin

Dose efficace : 20 g/kg

Toxicité inhalatrice aiguë

Paramètre : ATEmix calculé

Voie d'exposition : Inhalation

Dose efficace : > 20 mg/l

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 116,9 - 133,8 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Méthode : OCDE 403

Paramètre : LC50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Voie d'exposition : Inhalation

Espèce : Rat

Dose efficace : 2 - 20 mg/l

Temps d'exposition : 4 h

Corrosion

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Sensibilisation cutanée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Sensibilisation respiratoire

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)

Cancerogénité

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Mutagénicité sur les cellules germinales

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité pour la reproduction

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

Danger par aspiration

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

11.2 Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Pas de données prévues pour la préparation/le mélange.

11.3 Autres effets néfastes

Un contact fréquent et permanent avec la peau peut provoquer des irritations cutanées. Exerce un effet dégraissant sur la peau. Peut être absorbé par la peau.

11.4 Informations complémentaires

Préparation non contrôlée. L'énoncé est déduit à partir des propriétés des différents composants.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 8/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

RUBRIQUE 12

Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxicité aquatique

Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Tête de boule

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 14,2 g/l

Temps d'exposition : 96 h

Paramètre : LC50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Espèce : Oncorhynchus mykiss (Truite arc-en-ciel)

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 1474 mg/l

Temps d'exposition : 96 h

Méthode : OCDE 203

Paramètre : LC50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1815 mg/l

Temps d'exposition : 24 h

Méthode : DIN 38412 / partie 11

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Poisson

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : 9164 - 14536 mg/l

Temps d'exposition : 200 h

Paramètre : LC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 1806 mg/l

Temps d'exposition : 10 D

Paramètre : LC50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 297 mg/l

Temps d'exposition : 21 D

Méthode : OCDE 211

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les crustacés

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Aiguë (à court terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 5012 mg/l

Temps d'exposition : 48 h

Toxicité aquatique chronique (à long terme) pour les crustacés

Paramètre : NOEC (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Daphnie

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 2 - 9,6 mg/l

Temps d'exposition : 10 D

Paramètre : NOEC (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Espèce : Brachydanio rerio

Paramètres d'évaluation : Toxicité chronique (à long terme) pour les poissons

Dose efficace : > 100 mg/l

Temps d'exposition : 21 D

Méthode : OCDE 204

Paramètre : NOEC (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Espèce : Daphnia magna (puce d'eau géante)

Paramètres d'évaluation : Chronique (à long terme) toxicité pour la daphnia

Dose efficace : 100 mg/l

Temps d'exposition : 21 D

Méthode : OCDE 211

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 9/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

Paramètre : NOEC (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Espèce : Algues

Dose efficace : 286 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201

Toxicité aquatique aiguë (à court terme) pour les algues et les cyanobactéries

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Chlorella vulgaris

Paramètres d'évaluation : Toxicité aiguë (à court terme) pour le poisson

Dose efficace : 675 mg/l

Temps d'exposition : 4 D

Méthode : OCDE 201

Paramètre : EC50 (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Espèce : Algues

Dose efficace : 1840 mg/l

Temps d'exposition : 72 h

Méthode : OCDE 201

Toxicité sur les microorganismes

Paramètre : EC50 (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Espèce : Toxicité bactérielle

Dose efficace : 5,8 g/l

Temps d'exposition : 4 h

12.2 Persistance et dégradabilité

Ne contient pas des AOX selon la formulation

Biodégradation

Paramètre : Biodégradation (ÉTHANOL ; N°CAS : 64-17-5)

Inoculum : Biodégradation

Paramètres d'évaluation : Aérobie

Taux de décomposition : env. 84 %

Durée du test : 20 D

Évaluation : Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

Paramètre : Biodégradation (2-BUTOXYÉTHANOL ; N°CAS : 111-76-2)

Inoculum : Biodégradation

Taux de décomposition : 88 %

Durée du test : 20 D

12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune indication relative à un potentiel de bioaccumulation.

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB de la directive REACH annexe XIII.

12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

12.7 Autres informations écotoxicologiques

Après neutralisation, une réduction de l'effet nocif ne peut être constatée.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 10/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

RUBRIQUE 13

Considérations relatives à l'élimination

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK. Liste des propositions pour les code déchets/désignations des déchets selon le CED

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

Code des déchets produit

07 06 01* - eaux de lavage et liqueurs mères aqueuses

20 01 29* - détergents contenant des substances dangereuses.

Code des déchets conditionnement

15 01 02 - emballages en matières plastiques.

Solutions pour traitement des déchets

Élimination appropriée / Emballage

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat.

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

13.2 Informations complémentaires

Ces numéros individuels d'identification ont été attribués à partir des usages les plus communs du matériel permettant de négliger le dégagement de polluants lors d'un usage spécifique.

RUBRIQUE 14

Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.4 Groupe d'emballage

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.5 Dangers pour l'environnement

Le produit n'est pas un produit dangereux selon les règlements applicables au transport.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

RUBRIQUE 15

Informations relatives à la réglementation

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Limites d'utilisation

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n° : 40

Notice explicative sur la limite d'occupation

Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les femmes enceintes ou allaitant.

Autres réglementations (UE)

Caractéristique des composants selon le décret CE n°648/2004

Aucune

Directives nationales

AT: Marquage selon le règlement de l'Autriche (loi chimique / chemV).

CH: Veuillez noter la loi chimique / ChemV et Chem RRV selon le règlement de la Suisse.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 11/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

Störfallverordnung

Catégorie : P5b Liquides inflammables

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : < 5 %

Poids (Article 5.2.4. III) : < 1 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classification selon AwSV - Classe : 1 (Présente un faible danger pour l'eau.)

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée pour cette substance.

RUBRIQUE 16

Autres informations

16.1 Änderungshinweise

03. GIndications de changement

03. Composants dangereux · 08. Valeurs limites au poste de travail · 08. DNEL/DMEL · 08. PNEC · 15. Limites d'utilisation · 15. Technische Anleitung Luft (TA-Luft) · 15. Classe risque aquatique (WGK)

16.2 Abréviations et acronymes

ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

AOX : composés organiques halogénés adsorbables

AwSV: Ordonnance allemande sur les installations de traitement des substances dangereuses pour l'eau

CAS : Chemical Abstracts Service (subdivision de l'American Chemical Society)

CLP : Règlement (CE) n° 1272/2008 relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges (Classification Labelling and Packaging)

EAK / AVV : Catalogue européen des déchets / liste européenne des déchets

ECHA : Agence européenne des produits chimiques (European Chemicals Agency)

EINECS : Inventaire européen des substances chimiques commerciales existantes (European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances)

GHS : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals)

IATA : Association du transport aérien international (International Air Transport Association)

ICAO : Organisation de l'aviation civile internationale (International Civil Aviation Organization)

IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses (International Maritime Code for Dangerous Goods)

RID : Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses

TRGS : Prescriptions techniques allemandes pour les substances dangereuses

VbF : Règlement allemand sur les liquides inflammables

COV : composé organique volatil

VwVwS : Instruction administrative relative aux substances dangereuses pour l'eau

WGK : Classe de danger pour l'eau

16.3 Références littéraires et sources importantes des données

DGUV : Assurance sociale allemande des accidents du travail et maladies professionnelles, Base de données des substances GESTIS

ECHA : Inventaire des classifications et des étiquetages

ECHA : Substances pré-enregistrées

ECHA : Substances enregistrées

Fiches de données de sécurité CE des fournisseurs

ESIS : système européen d'information sur les substances chimiques

GDL : Base de données sur les substances dangereuses des pays

UBA Rigoletto : Base de données de l'Office fédéral allemand de l'environnement sur les substances dangereuses pour l'eau

Règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil

Règlement (CE) n° 1272/2008 du Parlement européen et du Conseil

16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aucune information disponible.

16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

H221 Gaz inflammable.

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.

H280 Contient un gaz sous pression; peut exploser sous l'effet de la chaleur.

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H312 Nocif par contact cutané.

H314 Provoque des brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H315 Provoque une irritation cutanée.

Fiche de données de sécurité

conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)

Nom commercial du produit: i.CLEANER

Mise à jour: 26.05.2020

Date d'édition: 01.03.2021

Page 12/12

Date d'édition 4.0.2 (4.0.1)

H318 Provoque de graves lésions des yeux.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H331 Toxique par inhalation.
H332 Nocif par inhalation.
H400 Très toxique pour les organismes aquatiques.

16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.